

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 11

Artikel: Services ministériels français intervenant en matière de commerce extérieur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888171>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

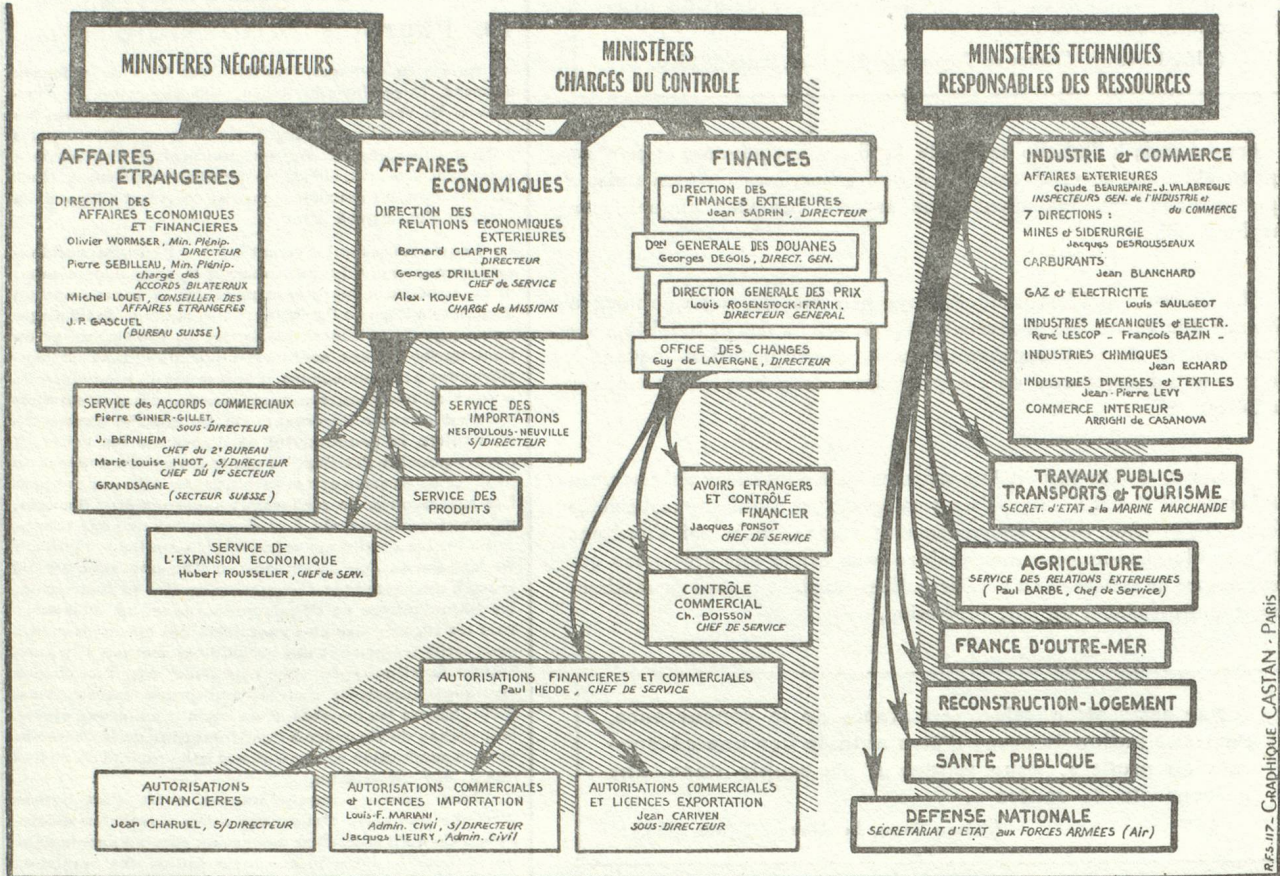
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SERVICES MINISTÉRIELS FRANÇAIS INTERVENANT EN MATIÈRE DE COMMERCE EXTÉRIEUR



RES. 117 - Graphique CASTAN - PARIS

L'organigramme qui précède montre quelle est l'organisation des différents services ministériels français appelés à intervenir dans les questions de commerce extérieur et nomme certaines personnes plus particulièrement chargées des relations avec la Suisse.

Ce qui frappe au premier abord, ce n'est pas la complexité du système, bien que M. G. Le Pan de Ligny, dans un exposé qu'il a présenté le 26 janvier 1955 devant la Cégos (« Le service exportation devant les pouvoirs publics », article paru dans une plaquette intitulée « Exporter, pourquoi, comment », publiée par la Cégos aux Éditions Hommes et Techniques), ait dénombré non moins de 190 ministères, secrétariats d'État, directions, services et bureaux consultés en cette matière. Mais l'organisation est satisfaisante pour la logique. La lourdeur du système provient du fait que chaque décision requiert l'intervention de plusieurs services, habituellement rattachés à différents ministères, dont les avis ne concordent pas forcément, d'où retards et complications.

Le problème a été évoqué à maintes reprises, aussi bien à l'Assemblée Nationale (proposition de résolution n° 3393 du 4 juillet 1952, rapport n° 7209 du 12 novembre 1953 de M. Gilles Gozard, propo-

sition de loi n° 8877 du 9 juillet 1954 et rapport n° 11078 de M. André Hugues du 30 juin 1955) qu'au Conseil de la République (proposition de résolution n° 582 du 7 octobre 1954) et au Conseil économique (rapport de MM. Cade et Byé du 10 juin 1953 et de M. Guillaud du 25 décembre 1954). Le Comité national des Conseillers du commerce extérieur, le Comité d'action et d'expansion économique, l'Union française des industries exportatrices ont également consacré de nombreuses études à ce problème, qui pour la plupart concluent à la nécessité de centraliser tous les services du commerce extérieur dans un Ministère de l'Économie nationale aux compétences élargies et aux pouvoirs renforcés.

M. André Litaize, rapporteur de la Commission des finances du Conseil de la République, déclarait à ce sujet le 24 novembre 1953 : « Il nous faut un véritable Ministère des Affaires économiques extérieures, réunissant entre un petit nombre de mains tous les pouvoirs de décision sur les simples avis qui lui seraient fournis par les ministères dits techniques, dont les services seraient ramenés à de plus justes proportions. »

Le récent différend franco-suisse démontre bien la nécessité d'une telle réforme.